

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE TARGON

N° 2021-046

Département de la Gironde Canton de Targon

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin 2021, à 19 heures 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

Date de la convocation : le 22 juin 2021

Nombre de membres : En exercice : 19 – Présents : 13 – Absents : 6 – Votants : 16

Étaient présents :

Mmes Mireille AVENTIN - Marie-Claude CONSTANTIN - Jacqueline SERRE - - Emilie GUIARD - Hélène LEBERCHE - Brigitte COLLOT - Madame Christelle ANTUNES

MM Frédéric MAULUN- Michel REDON -- Olivier SANTY - Jonathan POUILLADE - Jean-Charles CASALONGA - Monsieur Richard PEZAT

Étaient absent :

Mesdames Sylviane LEVÊQUE - Sophie LEROY Messieurs Frédéric DEJEAN - François LUC – Daniel CRESPO - Sébastien DELUMEAU -

Procuration:

Monsieur François LUC a donné procuration à Monsieur Frédéric MAULUN Madame Sylviane LEVÊQUE a donné procuration à Madame Mireille AVENTIN Madame Sophie LEROY a donné procuration à Monsieur Jean-Charles CASALONGA

Secrétaire de Séance :

Monsieur Jonathan POUILLADE, assisté de Sylvie TEYCHENEY, a été nommé secrétaire de séance.

OBJET:

DEMANDE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL DANS LE CADRE DU PLAN DE SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES DES PETITES COMMUNES

Considérant le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant l'arrêté du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant l'annexe dudit arrêté faisant mention de la liste des produits et matériels soumis à soutien financier.

Dans le cadre du plan de relance et au titre du soutien de certaines cantines scolaires, le gouvernement a pourvu une dotation pour les communes qui ont la charge d'un service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles et classes élémentaires et maternelles qui étaient éligibles en 2020 à la fraction de la dotation de solidarité rurale.

La Commune de TARGON étant éligible à cette dotation, elle peut déposer un dossier auprès de l'Agence de Services et de Paiements (ASP).

Le projet doit porter un montant d'investissement supérieur ou égal à 1500 €uros avec un taux de subvention de 100%. Les modalités de calcul sont basées sur le nombre de repas servis par la commune aux élèves d'écoles primaires au cours de l'année scolaire 2018/2019. Pour la Commune de TARGON le soutien sera plafonné à 16 027 €uros qui est calculé de la manière suivante :

Nombre de repas servis au titre de l'année 2018-2019 : 22 045 repas

La strate compris entre 14 000 et 27 999 repas correspond à 11 200 \in + 0.60 \in à partir du 14 000 repas.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'APPROUVER la demande de soutien financier relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

DE SOLLICITER une aide d'un montant de 16 067 €uros auprès de l'ASP ;

D'INSCRIRE les recettes sur le budget au compte 1341 ;

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric MAULUN